



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2020-036

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture

24-2020-06-18-002 - CCOV BERGERAC (2 pages)

Page 3

24-2020-06-18-001 - CCOV PERIGUEUX (2 pages)

Page 6

Préfecture

24-2020-06-18-002

CCOV BERGERAC

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations

Arrêté n°

instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de BERGERAC
pour les élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-90 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et
notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement
général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des
conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer dans la ville de Bergerac, comptant plus de 20 000
habitants une commission de contrôle des opérations des votes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de BERGERAC une commission de contrôle des
opérations de vote.

La composition de la commission est fixée ainsi qu'il suit pour le second tour:

- M. Gilles FONROUGE, président du tribunal judiciaire de Bergerac, président ;
- Mme Claire JAOUEN, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bergerac, membre ;
- M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE, secrétaire général de la sous-préfecture de Bergerac,
représentant le préfet, secrétaire ;
- Mme Hajar BLINDA de la sous-préfecture de Bergerac, secrétaire suppléante.

Article 2 : La commission sera installée au plus tard le 19 juin 2020. La réunion d'installation aura lieu dans le cabinet de son président où est fixé le siège de la commission.

Article 3 : Le président et le secrétaire de la commission de contrôle des opérations de vote, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque membre de la commission. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

18 JUIN 2020

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général*

Martin LESAGE

Préfecture

24-2020-06-18-001

CCOV PERIGUEUX

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations

Arrêté n°

instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de PERIGUEUX
pour les élections municipales et communautaires du 28 juin 2020.

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-90 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et
notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement
général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des
conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer dans la ville de Périgueux, comptant plus de 20 000
habitants une commission de contrôle des opérations des votes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de PERIGUEUX une commission de contrôle des
opérations de vote.

La composition de la commission est fixée ainsi qu'il suit pour le second tour :

- M. Philippe DUVAL-MOLINOS, président du tribunal judiciaire de Périgueux, président ;
- Mme Isabelle GARDRAT, vice-présidente du tribunal judiciaire de Périgueux, présidente
suppléante ;
- Mme Sabine GRAVIER, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Périgueux,
membre ;
- Mme Morgane CODRON, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de
Périgueux, membre suppléante ;
- Mme Christine DOUARINOU, directrice de la citoyenneté et de la légalité, représentant le
préfet, secrétaire ;
- Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER, directrice des ressources humaines et des moyens
logistiques, représentant le préfet, suppléante

Article 2 : La commission sera installée au plus tard le 19 juin 2020 La réunion d'installation aura lieu dans le cabinet de son président où est fixé le siège de la commission.

Article 3 : Le président et le secrétaire de la commission de contrôle des opérations de vote, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque membre de la commission. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le **18 JUIN 2020**

Le Préfet,



**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général**

Martin LESAGE